



Location en meublé à ma belle -mère

Par **steph57560**, le **19/02/2018** à **06:24**

Bonjour,rnrnJe loue à ma belle mère un pavillon. Elle y habite depuis 12 ans, mon beau -père est mort il y deux ans et ses revenus sont moindres. Je souhaite lui baisser son loyer et je me suis dit qu'une astuce serait de lui louer en meublé pour baisser mes impôts sur les loyers.rnEst ce possible ? est-ce autorisé ? Quels documents dois je faire (ex : achat de ses meubles par moi même ?).rnje loue 500 €/mois.rnrnMerci de votre aide.

Par **steph57560**, le **19/02/2018** à **17:49**

Bonjour,rnMoi et ma femme.rnmerci de votre réponse

Par **morobar**, le **20/02/2018** à **09:30**

Hello @tisuissernET la baisse des impôts du bailleur elle est où ?rnEn fait il faut établir un comparatif entre, l'incorporation à l'IRPP en tant que revenu foncier avec déduction forfaitaire de l'assiette ou en tant que BIC.rnCe n'est pas évident ici, il faut avoir en main la totalité des revenus et charges pour savoir si la modification du bail est intéressante pour le bailleur, en admettant que la vieille dame accepte de sacrifier son mobilier.

Par **steph57560**, le **24/02/2018** à **07:16**

merci pour vos réponses.
le mobilier sera toujours à elle dans les faits. je veux juste lui donner le gain d'impôts si il y en a un dans le passage d'une location normale à une location meublée.
question l'IRPP c'est quoi exactement?

Par **Visiteur**, le **24/02/2018 à 08:26**

Bonjour à tous
La loi n'interdit pas la transformation en meublé mais elle ne tolère pas le passage en meublé avec le même locataire.
Le logement est qualifié de meublé dès lors que ce dernier dispose du mobilier et des équipements nécessaires à l'installation du locataire avec ses seuls effets personnels.
Vous trouverez des éléments intéressants ici
<https://www.pap.fr/bailleur/location-vid-meuble/quels-meubles-pour-une-location-meuble/a1409/attention-a-la-requalification-en-vid>
Vous dites que votre belle-mère doit être aidée, vous pouvez le faire différemment, sachant que vous pouvez opérer une déduction de votre revenu sans justification une somme forfaitaire (3 445 € pour l'année 2017).
Vous devez pouvoir justifier des ressources insuffisantes de l'ascendant.